

Le treize mai deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

**PRÉSENTS :** Mmes DANÈDE - DONADIEU - DUMAS - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - MM. BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - GUIBRETEAU - ISSARD - LAFFENÈTRE - MAZÈRE - PÈBRE - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

M. MATHA à M. ISSARD  
M. BANIZETTE à Mme OLIVIER  
M. QUÉRY à Mme DUMAS  
M. TIFALLA à Mme DANÈDE

**ABSENTS :** M. DUMORTIER - Mme EL HARMOUCHI

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme LAMAURE

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	27
Date de convocation :	07/05/2024

**DÉLIBÉRATION 2024-05-15 - DÉLIBÉRATION ABROGEANT ET REMPLACANT LA DÉLIBÉRATION 2024-02-15 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU MINIBUS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 15 mai 2023, le Conseil municipal a souscrit un contrat de location longue durée pour le véhicule publicitaire 9 places avec la Société VISIOCOM.

En effet, ce véhicule a permis d'élargir les actions sociales envers les personnes âgées, notamment le transport à la personne, ou les « chantiers jeunes » mais aussi permettre le prêt aux associations.

Afin d'encadrer cet avantage en nature, une convention de prêt devra être signée avec l'association utilisatrice. Les engagements de chaque partie et les modalités sont formalisés dans la convention annexée à la présente délibération.

Il convient de préciser l'article 4 comme suit : **Conditions d'utilisation « Le véhicule prêté pourra être utilisé pour des trajets sur tout le territoire national ».**

Le prêt de ce véhicule est à titre gracieux.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de prêt du minibus entre la commune de L'Isle d'Espagnac et les associations.

- **DE L'AUTORISER** à signer ladite convention et tout document y afférent.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 15 mai 2024

Monsieur le Maire

AR Prefecture

016-211601661-20240513-2024\_05\_15-DE  
Reçu le 22/05/2024

